

Mais en 1832, Marie-Madeleine, laissant un poste de sœurs à Tamerville, se rendit à l'Abbaye de St-Sauveur qu'elle venait d'acheter et résolut de relever entièrement de ses ruines le temple de l'Abbaye.

Après avoir ainsi établi la Maison-Mère de sa Congrégation, elle y ouvrit des écoles. Puis, par les conseils et par les soins du Révérend M. Delamare, supérieur de cette même Congrégation, elle contribua à faire naître l'Institut des Frères de la Miséricorde, destiné à l'éducation des enfants et des jeunes gens, principalement des pauvres.

Voyant croître le nombre des Sœurs et des Postulantes, l'excellente Mère, vers la fin de l'année 1838, renonçant aux règles qu'elle-même avait rédigées et suivies, reçut humblement et de bon cœur de l'autorité ecclésiastique les règles que le Bienheureux J.-B. de la Salle avait données à ses compagnons. — Elle prononça des vœux nouveaux, et le costume devint définitif. Cependant, cette même année, des Lettres Royales reconnurent officiellement la Congrégation des Sœurs avec la Maison-Mère établie dans l'Abbaye de St-Sauveur. Plus tard, en 1842, le Pape Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, enrichit la Congrégation des mêmes indulgences et privilèges qui avaient été accordés aux Frères des Ecoles Chrétiennes.

La Servante de Dieu, en raison de son âge avancé et de l'épuisement de ses forces, désira se reposer de ses grands labeurs et s'en aller d'ici-bas, pour s'unir au Christ. Plusieurs fois, elle prédit son dernier jour. Le 16 juillet, en la fête de la B. V. M. du Mont Carmel, fortifiée par le Saint Viatique et par l'onction sainte, après avoir donné une maternelle bénédiction à ses sœurs qui l'entouraient, elle rendit doucement son âme au Seigneur.

La renommée de sainteté qu'elle avait acquise pendant sa vie, confirmée, après sa mort, par ses concitoyens et par les étrangers qui affluèrent à ses funérailles et à son tombeau, ne fait qu'éclater et se propager de jour en jour. Aussi, un procès sur la même renommée de sainteté fut fait dans les formes, sur l'ordre de l'Evêque de Coutances et Avranches, par un tribunal ecclésiastique. Ce procès fut présenté et ouvert à la Secréterie de la Sacrée Congrégation des Rites ; un indult apostolique permit de proposer en session ordinaire, avant le délai canonique de dix ans, sans intervention et sans avis des Con-